

Le Parc naturel du Jorat dévoile le premier panneau de son projet signalétique



Le Parc naturel du Jorat franchit une étape cruciale dans son développement avec la pose du premier panneau de signalétique au Chalet-des-Enfants, à Lausanne.

Cette initiative s'inscrit dans la volonté du Parc naturel du Jorat, reconnu parc suisse d'importance nationale en 2021, de mieux orienter les usagers et les usagères et de les sensibiliser aux règles en vigueur au sein de l'aire protégée de 4,4 km².

La mise en place de la signalétique au Chalet-des-Enfants

est une étape fondamentale pour le Parc naturel du Jorat. Les panneaux de présentation du Parc naturel seront placés à sept points d'entrée de celui-ci, offrant ainsi une première approche pour les visiteurs et visiteuses. L'objectif principal de cette signalétique est de présenter le Parc naturel, de proposer des balades thématiques et de guider les usagers et usagères dans l'aire protégée, les incitant à respecter les règles essentielles telles que rester sur les sentiers, renoncer à la cueillette de champignons ou de plantes et maintenir leurs chiens en laisse. Une deuxième étape suivra avec la pose de panneaux dans l'aire protégée, se résumant aux informations essentielles sous forme de pictogrammes faciles à comprendre, élaborés selon les principes de la signalétique des aires protégées suisses. Ils permettront aux visiteurs et visiteuses de découvrir le milieu naturel exceptionnel du Parc naturel du Jorat sans perturber la faune et la flore qui y résident.

Le Parc naturel du Jorat joue un rôle crucial dans la conservation de la biodiversité et l'étude des écosystèmes. Son aire protégée répond à des objectifs des politiques forestières cantonale et fédérale ainsi qu'au Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse approuvé par le Conseil fédéral en 2017.

Dans un contexte de croissance constante de la pression humaine sur la forêt, en particulier dans les zones périurbaines, la signalétique officielle du Parc naturel du Jorat sera un outil essentiel pour sensibiliser le public à la valeur de l'aire protégée et à la nécessité de la préserver.

Ce projet de signalétique, coordonné avec la Ville de Lausanne, le Canton de Vaud et l'Office fédéral de l'environnement, revêt un caractère officiel. Il vise à renforcer la reconnaissance de l'aire protégée tout en offrant aux visiteurs et visiteuses l'occasion de participer activement à la préservation de la biodiversité en respectant cet espace naturel.

Nous invitons les usager et usagères à profiter de cette signalétique pour découvrir le Parc naturel du Jorat de manière responsable, en respectant les règles en vigueur et en contribuant ainsi à la préservation de cet environnement exceptionnel.

RAIFFEISEN
Banque Raiffeisen
du Gros-de-Vaud

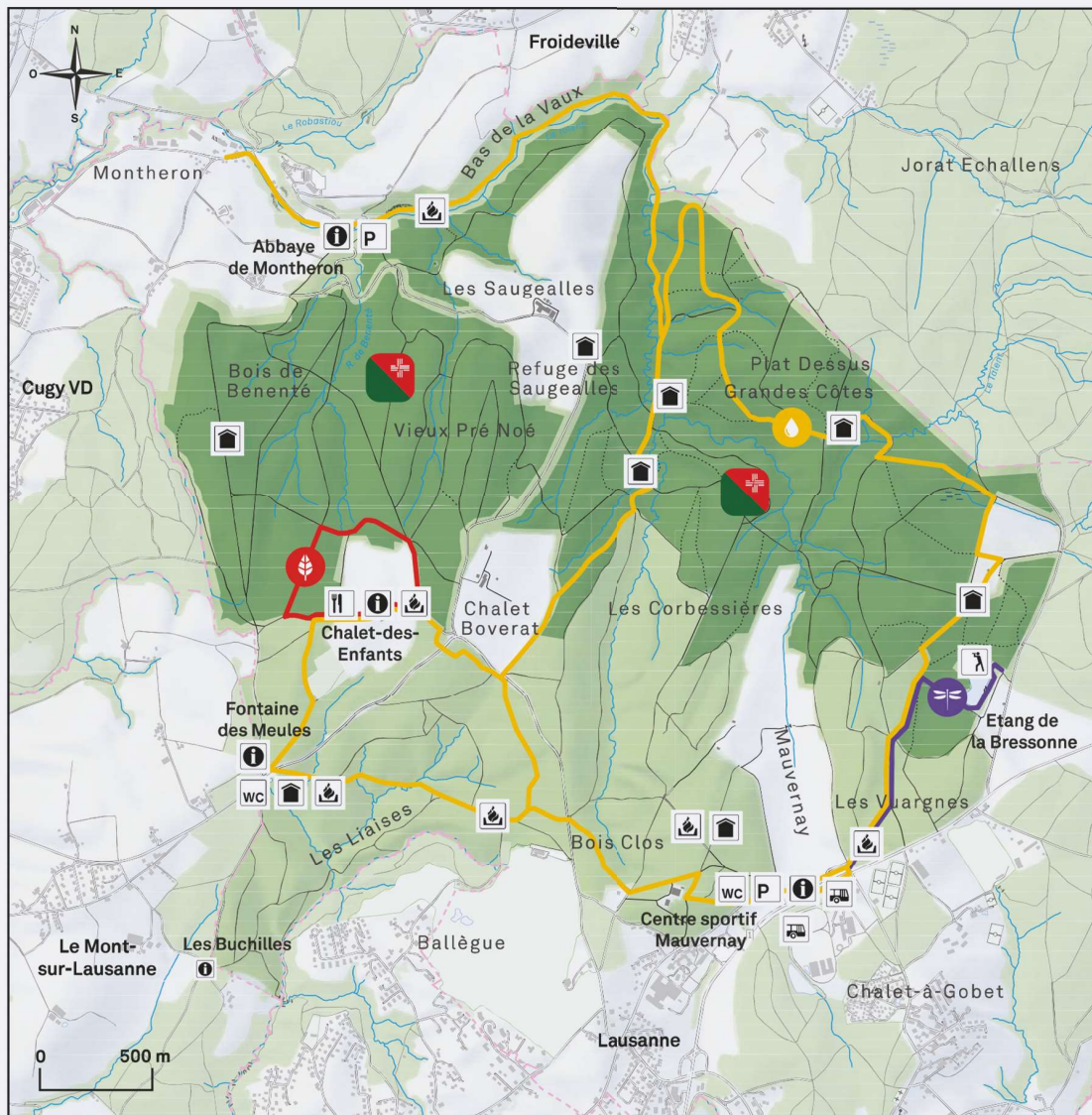
**Economisez
jusqu'à CHF
5'000.-**

**Nous vous soutenons
pour un avenir durable.**

Pour tout crédit pour des travaux d'amélioration énergétique de votre bâtiment, nous vous offrons 10% du montant des rénovations jusqu'à hauteur de CHF 5'000.-.

La durabilité, c'est ce qui compte pour nous.

Informations et conditions:



Légende

- Aire protégée du Parc
- Forêt
- Bâtiment
- Chemin piéton
- Chemin multiusage
- Réseau routier
- Limite communale
- Cours d'eau

Points d'intérêt

- Panneau d'information
- Couvert forestier, refuge
- Place à feu
- WC
- Restaurant, café
- Point d'observation
- Arrêt transports publics
- Parkings principaux

Itinéraires balisés

- Chemin des Fontaines
- Sentier Etang Bressonne
- Boucle Chalet-des-Enfants

Les règles de comportement suivantes s'appliquent dans l'aire protégée



Tenir les chiens en laisse



Interdiction de quitter le sentier



Interdiction de cueillir des champignons



Feux interdits



Interdiction de cueillir des plantes

Il est aussi interdit de:

- Camper ou bivouaquer
- Faire du vélo ou du cheval hors des sentiers autorisés
- Chasser et pêcher
- Utiliser des drones

Bases légales

- Décision de classement de la zone centrale du Parc naturel du Jorat du 5 janvier 2021.
- Règlement cantonal du 29.06.2005 sur les réserves de faune.
- Ordonnance sur les parcs d'importance nationale du 7 novembre 2007.